



Périgny, le 18 août 2022

DECISION DU MAIRE DEC-2022_11

Objet : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime : réalisation de parking - rue du Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2020-43 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, reçue en préfecture le 9 juillet 2020 au terme de laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le programme des Amendes de Police et les opérations éligibles à ce fonds ;

Considérant la nécessité de restructurer l'actuel parking afin de répondre aux contraintes de trafic routier et de sécurité des usagers ;

Considérant l'éligibilité du projet d'aménagement du parking du Parc des Coureilles, à l'aide financière octroyée par le Conseil Départemental dans le cadre de la répartition 2022 du produit des amendes de police perçu en 2021 ;

Au vu des motifs susmentionnés, Madame le Maire :

DECIDE :

Article 1 : de solliciter auprès du Conseil Départemental de la Charente-Maritime, une aide financière dans le cadre de la répartition 2022 du produit des amendes de police perçu en 2021 pour le projet d'aménagement du parking du Parc des Coureilles situé rue du Château, axe routier communal structurant de la commune en cours de requalification et selon le plan de financement ci-dessous :

BESOINS		RESSOURCES			
Nature de la dépense	Montant du projet € H.T.	Financements	Montant subventionnable	Taux de l'aide	Montant de la contribution attendue € H.T.
Dépenses d'investissement	92 423,00	Conseil Départemental de la Charente-Maritime	60 000,00	20%	12 000,00
		Total des ressources externes			12 000,00
		Autofinancement Périgny			80 423,00
Total des besoins	92 423,00	Total des ressources			92 423,00

Article 2: de communiquer cette décision lors du prochain conseil municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des collectivités Territoriales.

Madame le Maire,
Marie LIGONNIERE



Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Madame le Maire soussignée certifie que cet acte a été publié sur le site internet de la Mairie le : 23 AOUT 2022

